

INDEX de l'Egalité Professionnelle 01/03/2022

- L'Index est noté sur 100 points.
- Il est calculé à partir de quatre indicateurs pour les entreprises de 50 à 250 salariés :
 - 1. L'écart de rémunération : comparaison des rémunérations moyennes des femmes et des hommes, par tranche d'âge et par catégorie socioprofessionnelle (CSP) ou autre classification des postes → 0 à 40 points
 - 2. L'écart de répartition des augmentations individuelles entre les femmes et les hommes → 0 à 35 points
 - 3. Le pourcentage de salariées augmentées au retour de congé maternité → 0 ou 15 points ;
 - 4. La parité entre les femmes et les hommes parmi les dix plus hautes rémunérations → 0 à 10 points.

Indicateur	Valeur de l'indicateur	points obtenus	Nombre de points maximum des indicateurs
1- écart de remuneration (en %)	3,3	36	40
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés)	11,2	35	35
3- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	100	15	15
4- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	3	5	10
NOTE FINALE		91	100

